

# Document Unique :

## Comment prévenir les accidents du travail ?

Le Document Unique (D.U) recense les risques professionnels encourus par les salariés sur leur lieu de travail. Il a pour objectif de faciliter l'élaboration et la mise en place d'un plan de prévention en vue d'aménager ces risques.

### 1- Qu'est-ce que le document unique ?

Obligatoire pour tous les établissements et associations de plus d'un salarié, il doit être présenté à chaque réquisition de l'Inspection du travail, son défaut étant passible d'une amende.

Le **Document Unique** trouve son origine dans une directive européenne de 1989. Après divers ajustements de sa législation, la France l'a rendu obligatoire par décret en 2001 et exigible en 2002.

Depuis cette date, la loi impose au responsable de l'établissement de prendre toutes les mesures afin de protéger la santé physique et mentale des salariés.

Son objectif majeur est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Complété par l'employeur ou en tout état de cause sous sa responsabilité, le **Document Unique** aide à définir un programme d'actions de prévention en regard des risques professionnels relevés.

Pour être efficace, le DU doit être actualisé au minimum une fois par an et de manière impérative, lors d'aménagements ou de travaux importants, d'activités nouvelles ou tout autre élément de nature à modifier l'évaluation des risques précédemment réalisée.

### 2- Comment obtenir le document unique ?

La mutuelle Saint-Christophe a élaboré un **document unique** dynamique qui offre :

- Un sommaire interactif facilitant la navigation vers les domaines d'activité à évaluer.
- Des fiches d'évaluation des risques liés aux activités pratiquées permettant de relever les sources de dangers existants.
- Des fiches de synthèse regroupant toutes les actions de prévention à initier ou à réviser dans les domaines évalués.
- La prise de notes personnelles rendue possible en fin de chaque synthèse.

#### Instructions pour télécharger le document unique :

► Vous êtes un établissement scolaire

Connectez-vous à votre [espace MSC](#) ([créez votre compte](#) si vous n'avez pas encore d'identifiant) et rendez-vous sur la rubrique Bibliothèque de documents.